



07 64 78 99 33

# La Cabane o Mômes

Accueil de loisirs à Périers  
3 à 10 ans

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
4 place du Fairage 50190 PERIERS

Elodie LARQUEMAIN - 02 33 76 73 37 - centredeloisirs-periers@cocm.fr - www.cocm.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueil Collectif de Mineurs

### 3 -10 ans (Pôle de Périers)

*Ce règlement est distribué à toutes les familles.*

*Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.*

#### Périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année dans les locaux de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Pôle Service à la personne, 4 place du Fairage 50190 Périers :

- Les mercredis à partir de 9h jusqu'à 17h30 (garderie gratuite entre 7h30 à 9h/ 17h30 à 19h). Accueil des enfants uniquement l'après-midi entre 13h30 et 14h.
- Les vacances à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Garderie gratuite de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h.
- En cas de dépassement de l'horaire de garderie, il y aura une surfacturation de 3€ pour les 15 premières minutes puis 10€ au-delà.

#### Capacité d'accueil et encadrement :

L'encadrement des activités s'effectue selon les normes imposées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), soit :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

L'encadrement est confié à un personnel qualifié et à des intervenants partenaires, liés par convention.

#### Arrivée et départ des enfants :

Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à vérifier la présence d'un animateur à l'intérieur des locaux.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs en cours de journée. Seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants au cours de la journée, à condition d'en avoir averti la direction au préalable, dégageant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien, doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche sanitaire).

Seuls les enfants autorisés (autorisation écrite) pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à repartir seuls ou accompagnés d'un enfant mineur.

## Les inscriptions

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants inscrits au préalable et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions ont lieu à la communauté de communes pendant la période d'inscription notifiée sur la plaquette correspondant au séjour.

**Toute première inscription devra se faire sur place avec la direction.**

Pour pouvoir inscrire votre enfant, **les documents suivants sont nécessaires** :

- Une fiche sanitaire et d'autorisations parentales de l'année en cours
  - Le numéro allocataire CAF ou le numéro allocataire MSA, qui nous permettra d'appliquer le tarif correspondant à votre quotient familial
  - Une photocopie du carnet de vaccinations à jour
  - Une attestation d'assurance personnelle couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle.
- Les familles doivent vérifier l'étendue de la couverture de leur assurance et de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités en complément.

Les documents précédents sont à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeables sur le site internet ([www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)).

Toute inscription ou modification d'inscription, doit être réalisée auprès de la direction (02.33.76.73.37 ou 07.64.78.99.33 ou [centredeloisirs-periers@cocm.fr](mailto:centredeloisirs-periers@cocm.fr)).

**Les inscriptions doivent être réalisées dernier délai :**

- Les mercredis : le lundi précédent avant 17h
- Les vacances scolaires : deux jours avant la date de venue de l'enfant

En dehors de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.

**Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires.**

En cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de manière régulière.

## Les repas :

Les repas sont pris :

- Les mercredis : au collège Le fairage à Périers (11h45 à 13h00)
- Les vacances scolaires : à l'école Publique de Périers, les repas sont fournis par l'EHPAD Anaïs de Groucy (11h45 à 13h30).

Les goûters sont à la charge de l'accueil de loisirs et différents chaque jour.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion, etc.) sont accueillis au centre de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et le centre de loisirs puis si besoin, fournir le repas du midi.

Si l'enfant fournit son repas, le repas et le temps de prise en charge de l'enfant ne lui seront pas facturés.

Les allergies sont à préciser sur la fiche sanitaire de l'enfant.

### **Facturation et paiement :**

La totalité du séjour doit être payée à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande).

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre de Régie Jeunesse et Sport COCM), espèces, chèques vacances, chèques CESU, SPOT50 ou encore carte bancaire sur internet via le portail famille.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

### **Les absences :**

Les mercredis et vacances scolaires : seules les absences signalées 48h à l'avance pourront entraîner une modification de la facturation.

Toute absence non signalée ou en dehors du délai prévu sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Après 2 constats d'absences (sauf cas précités), les familles ne seront plus prioritaires et seront mis sur liste d'attente pour la prochaine période d'inscription.

Les mini-camps : seules les absences justifiées par certificat médical ou qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

### **Les responsabilités et règles de vie :**

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du directeur.

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant au centre de loisirs.

Pour toutes situations particulières (garde exclusive, etc.) la directrice devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

### **Que dois-je emmener dans mon sac :**

- Ma gourde
- Ma crème solaire
- Ma casquette
- Un vêtement de pluie
- Un change complet

### Le matériel :

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols et de dégradation éventuels sur les jeux apportés à leur insu.
- **Les enfants doivent respecter tout le matériel** qui appartient à l'accueil de loisirs. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux activités prévues.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tous vêtements non réclamés dans l'année seront donnés aux associations locales.

### Hygiène et santé :

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Il est possible, pour les enfants qui le souhaiteraient, de se brosser les dents après le repas si ceux-ci sont équipés de leur brosse à dent.
- Si votre enfant est malade nous vous demandons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

### Comportement :

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

### Données personnelles :

La Communauté de Communes COCM traite vos données personnelles dès lors que vous vous inscrivez à l'ACM

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre légal du consentement. Vous consentez librement à vous inscrire à la prestation concernée. Les données sont strictement nécessaires au traitement de votre inscription. Les catégories de données traitées sont les données nominatives et les coordonnées des mineurs, des parents ainsi que des personnes interdites ou autorisées à récupérer le mineur, les données nécessaires à l'accueil dans mineur dans les meilleures circonstances peuvent également faire l'objet d'un traitement (allergies, PAI ... etc.). L'inscription du mineur vaut pour 1 an, elle devra faire l'objet d'un renouvellement chaque année. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée de l'inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données - Par mail : [vosdroits.dpo@manchenumerique.fr](mailto:vosdroits.dpo@manchenumerique.fr) - Par courrier : **Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO**. Si vous estimez que nous n'avons pas répondu convenablement, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Par courrier : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - <http://www.cnil.fr/>

**L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation et respect du présent règlement.**

**À tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes questions.**